



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes moyennes  
et du Tourisme

---

# *Les aides étatiques pour PME*

*Luxembourg, le 8 décembre 2009*

---



# *Introduction*

---

- Crise financière et contexte actuel
  - Croissance et emploi sont les fruits de l'investissement en équipements, immeubles, biens immatériels (brevets, licences), savoir-faire ...
  - D'où l'incitation pour les PME à investir
  - Encadrement communautaire des aides (remanié au 2ième semestre 2008)
-



# *Dispositions générales*

## **Petite et moyenne entreprise (PME)**

- effectif < 250 personnes
- chida < 50 mio €
- et
- total bilan < 43 mio €

## **Petite entreprise (PE)**

- effectif < 50 personnes
- chida < 10 mio €
- et
- total bilan < 10 mio €

***Respect du critère  
d'indépendance***



# *Critère d'indépendance*

---

## **Condition**

- Participation au capital < 25% de l'actionnaire dépassant les seuils PME
-



---

## **6 régimes d'aides de l'Etat**

1° Régime général d'aides à l'investissement

2° Régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises

3° Régime d'aides en matière de protection d'environnement et utilisation rationnelle de l'énergie

4° Régime d'aide à l'innovation

5° Régime d'aide « sécurité alimentaire »

6° Régime d'aide « de minimis »

---



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Bénéficiaires**

- PME et PE régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché
  - Disposant d'une autorisation d'établissement en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988 sainement gérées
  - Offrant des garanties suffisantes de viabilité
  - Exploitant = Investisseur
-



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Exceptions**

- Les investissements en matériel de transport
  - Prestataires informatiques
  - Activités de location
  - Entreprises bénéficiant d'une concession étatique
  - Fiduciaire, bureaux de comptables
  - Entreprises industrielles
  - Débits de boissons
  - ...
-



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Exceptions (suite)**

- L'embellissement
  - Les frais d'entretiens et de réparations
  - Les parties immatérielles d'un fonds de commerce
  - Les pas de portes
  - Les frais de formations (INFPC)
  - Les locations de toutes sortes
  - Le matériel roulant ainsi que les bennes, les containers et le matériel bimodal
  - La modicité (< 12.500€)
  - Le petit matériel (valeur unitaire < 250€)
  - Le stock, le matériel destiné à la revente
  - Les terrains ne servant pas à des fins professionnelles
-



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Investissements éligibles**

### Immobilisations corporelles:

- Actifs fixes corporels
- Création, extension ou modernisation d'un établissement
- Reprise d'un établissement

### Immobilisations incorporelles:

- Transfert de technologie
  - Acquisition de brevets, de licences
  - Acquisition de savoir-faire ou de connaissances non brevetées
-



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Intensité des aides**

- Grande nouveauté: prime pour projet annoncé de façon préalable
- Petites entreprises (PE): maximum 20%
- Moyennes entreprises (ME): maximum 10%

En réalité pour les PE éligibles, les intensités varient entre 5% et 20% suivant le secteur d'activité.

---



# *1° Le régime général d'aides*

	Intensité d'aide sans annonce péalable	Intensité d'aide avec annonce préalable
Activité : 5% d'aide Surface < 400m2 dans une Grande Surface	5%	7%
Activité: 7.5% d'aide (Moyenne entreprise)	7.5%	10%
Activité: 10% (PE commerce et diff. métiers)	10%	14%
Activité: 12.5% d'aide (différents métiers)	12.5%	16.5%
Activité : 15% d'aide (différents métiers, restauration et hotellerie)	15%	20%



## *1° Le régime général d'aides*

---

### **Aides pour services de conseil**

Services fournis par des conseillers extérieurs:

- Pour des projets ponctuels se situant hors de tâches récurrentes de gestion journalière
- Nécessitant des connaissances ou un savoir-faire technique ou scientifique

Intensité de l'aide: maximum de 50% du coût des services extérieurs avec un maximum de 100.000 €

Exemple: Certification ISO 9000 ou 14000 30%

---



## *2° Régime d'aides aux créateurs ou repreneurs d'entreprises*

---

### **Bénéficiaires**

#### Entreprise individuelle:

- Pas d'activité économique à titre d'indépendant antérieure
- Pas de participation de plus de 25% dans une entreprise

#### Personne morale:

Mêmes conditions exigées

- dans le chef de l'actionnaire détenant une participation >25%

et

- dans le chef de la personne détenant la qualification professionnelle
-



## **Investissement initial**

Investissement en capital fixe se rapportant à

- Création d'un nouvel établissement
- Reprise d'un établissement existant

## **Intensité de l'aide**

- Taux d'intervention de base + 10 points de pourcentage (17,5% à 30%) (max 200.000 €)
  - Présentation obligatoire d'un plan d'affaires
-



## ***Types d'investissements***

### *Immobilisations corporelles:*

- *Satisfaire strictement à des objectifs environnementaux*
- *Réduire strictement ou éliminer les pollutions ou les nuisances*
- *Adapter les méthodes de production*

### *Immobilisations incorporelles:*

- *Satisfaire à des objectifs environnementaux*
  - *Considérées comme éléments d'actif amortissable*
  - *Acquises aux conditions du marché*
  - *Figurer à l'actif pendant au moins 5 ans ou durant le temps d'amortissement*
-



## ***Intensité de l'aide***

### *Adaptation aux nouvelles normes comm. obligatoires*

- 15 % des coûts éligibles
- Majoration éventuelle de 10 % si le bénéficiaire est une PME
- Délai: 3 ans à compter de l'adoption des normes

### *Dépassement des normes comm. obligatoires*

- 30 % des coûts éligibles
  - Majoration éventuelle de 10 % si le bénéficiaire est une PME
-



## ***Investissements dans le domaine de l'énergie***

- *Maximum 40 % des coûts éligibles*
- *Majoration: 10 % si approvisionnement en autosuffisance de toute une communauté*

### *Exemples:*

<i>Photovoltaïque</i>	<i>30%</i>
<i>Blockheizkraftwerk (KKW-Kraft-Wärme-Kopplung)</i>	<i>15%</i>
<i>Chauffage Pellets de bois et presse pour pellets en bois</i>	<i>30%</i>
<i>Installation solaire thermique</i>	<i>40%</i>

---



## **Autres aides en matière environnementale**

### Activités de conseil

Intensité d'aide: maximum de 50% des  
dépenses engagées

---



# *4° Régime d'aide à l'innovation*

---

## **Activités retenues**

### 1° La recherche fondamentale

- Intensité d'aide: 75% de l'investissement éligible
- Max. 100 % en cas de majoration

### 2° La recherche appliquée

- Intensité d'aide: Max. 50% de l'investissement éligible
- Max. 75 % en cas de majoration

### 3° L'activité de développement préconcurrentielle

- Intensité d'aide: Max. 25% de l'investissement éligible
  - Max. 50 % en cas de majoration
-



## *4° Régime d'aide à l'innovation*

---

### **Majorations**

- 10% si bénéficiaire est une PME
  - 10% si collaboration transfrontalière avec un partenaire indépendant d'un pays membre de l'UE
  - 15% si collaboration transfrontalière avec au moins 2 partenaires indépendants de 2 pays membres de l'UE
  - 25% si large diffusion des résultats de l'opération de recherche ou de développement
-



## *4° Régime d'aide à l'innovation*

---

### **Investissements et dépenses éligibles**

- Terrains, constructions, équipements etc, exclusivement affectés aux opérations de recherche et de développement
- Dépenses de personnel y compris charges patronales
- Services de consultants, achat de brevets, licences,...
- Dépenses courantes nécessaires à la réalisation du projet
- Frais généraux supplémentaires supportés directement par le projet

### **Exclusions**

- Dépenses en relation avec la commercialisation des produits et services développés
  - Intérêts en relation avec le financement du projet
-



## *5° Régime « sécurité alimentaire »*

---

### **Entreprises éligibles**

- Entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation

### **Investissements éligibles**

- Instruments et méthodes permettant d'assurer ou d'accroître l'hygiène des denrées alimentaires, ou d'améliorer la traçabilité
  - Mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des produits alimentaires
-



## *5° Régime « sécurité alimentaire »*

---

### **Intensité d'aide**

- Maximum 40% de l'investissement éligible

### **Recours à des conseils externes**

- Maximum de 75% des dépenses engagées
  - maximum 100.000 €
-



## *5° Régime « sécurité alimentaire »*

---

Investissements en matière de sécurité alimentaire subdivisés dans 3 catégories:

- Equipement de base (régime général)
  - Equipement de facilité (20% d'aide)
  - Equipement de sécurité alimentaire (30-40% d'aide)
-



## 5° Régime « sécurité alimentaire »

---

Intensité d'aides maximales pour les activités de conseil:

- 75%: 1<sup>er</sup> établissement micro-entreprises
- 60%: micro-entreprise
- 50%: 1<sup>er</sup> établissement petite entreprise
- 40%: Petite entreprise
- 30%: 1<sup>er</sup> établissement moyenne entreprise
- 20%: Moyenne entreprise

Limité à 100.000 €

---



# *6° Régime d'aide « de minimis »*

---

## **Entreprises concernées**

Entreprises de plus de 250 personnes, dont une des conditions suivantes est satisfaite:

- le chiffre d'affaires dépasse 50 millions €
- le total du bilan est supérieur à 43 millions €
- il ne s'agit pas d'une PME

## **Montant maximal de l'aide**

200.000 € sur période de 3 ans

---



# *Informations générales*

---

## **Les formes de l'aide**

### **- Subventions**

*Versement après achèvement du programme d'investissement  
Sur demande en une ou plusieurs tranches au fur et à mesure  
de la réalisation du projet*

### **- Bonifications d'intérêts**

*Maximum 4 %*

*Mais taux du prêt bancaire ne doit pas < 1 % bonification  
déduite*

### **- Délai d'introduction de la demande**

*2 ans à compter du décaissement de la dépense*

---



## *Informations générales*

Demande à adresser à l'adresse suivante:

Ministère des Classes Moyennes

B.P. 535

L-2937 Luxembourg

---



# *Informations générales*

---

Les formulaires sont disponibles sur le site du Ministère  
[www.mcm.public.lu](http://www.mcm.public.lu)

Site disponible en FR, DE et GB

Gilles Scholtus

Tel: 2478-4726

Email: [gilles.scholtus@cmt.etat.lu](mailto:gilles.scholtus@cmt.etat.lu)

---



# *Informations générales*

---

Les agents en charge des dossiers « loi- cadre classes moyennes »

– Gilles Scholtus

Tel : 2478-4726

Email: [gilles.scholtus@cmt.etat.lu](mailto:gilles.scholtus@cmt.etat.lu)

– Marie-Paule Grün

Tel: 2478-4712

Email: [marie-paule.grun@cmt.etat.lu](mailto:marie-paule.grun@cmt.etat.lu)

– Patricia André

Tel: 2478-4722

Email: [patricia.andre@cmt.etat.lu](mailto:patricia.andre@cmt.etat.lu)

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes moyennes  
et du Tourisme

---

**Merci pour votre attention !**

---